

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-020

du 06 septembre 2021

n°020

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.CHAINE donne pouvoir à M.BRAGUIER
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (2) : Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Achat de carburants - Formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault souhaitent acheter en commun le carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules et des engins divers.

C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces trois organismes.

Le futur accord-cadre des carburants sera composé de deux lots d'un montant annuel maximum de 650 000 € HT pour les trois organismes.

Lot n°1 : Fourniture de carburants en station par badges

Lot n°2 : Fourniture de carburants en vrac

Le montant annuel maximum pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est de 400 000 € HT

Lot n°1 : 388 000 € HT

Lot n°2 : 12 000 € HT

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 1414-3 du CGCT relatif aux commissions d'appel d'offres des groupements de commandes,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-020

du 06 septembre 2021

n°020

page 2/2

VU les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de créer un groupement de commandes :

- de créer un groupement de commande composé de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et du Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault pour le marché de fourniture de carburants,
- d'approuver la désignation de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de désigner la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération comme commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de carburants concernant la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

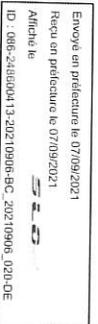
Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



CONVENTION

**Formation du groupement de commandes
ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS**



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

78, boulevard Blossac
BP 90618

86 106 CHATELLERAULT Cedex

Représentée par sa 12^{ème} vice présidente,
autorisée par délibération du bureau communautaire n° 20 du 6 septembre 2021

Madame Maryse LAVRRARD

ET :

La Commune de Châtelleraut

78 boulevard Blossac
BP 619

86 100 CHATELLERAULT

Représentée par le conseiller municipal délégué au service Logistique,
autorisé par délibération du conseil municipal n° ... du

Monsieur Stéphane RAYNAUD

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale

5, rue Madame
BP 832

86108 CHATELLERAULT Cedex

Représenté par la vice présidente **Madame Françoise BRAUD**

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code la commande publique relatif aux groupements de commandes.

Il a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer, avec le (s) titulaire(s) retenu (s) à l'issue d'une procédure groupée, un accord cadre de fourniture de carburants.

ARTICLE 2 – Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un accord cadre de fourniture de carburants des véhicules et engins appartenant aux collectivités territoriales et établissements publics contractants à l'issue d'une procédure groupée. L'accord cadre porte sur 2 lots :

LOT 1 – Approvisionnement de carburants en station avec services annexes (Commune de Châtelleraut, Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, CCAS)

LOT 2 – Approvisionnement de carburants en vrac (Communes de Châtelleraut, Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut)

ARTICLE 3 – Durée de l'accord cadre

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature.

La durée de l'accord cadre de fourniture de carburants est de deux ans à compter du 01 avril 2022, renouvelable deux fois par période de 1 an.

ARTICLE 4 – Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné est la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Le service Logistique sera responsable de la bonne exécution de l'accord cadre.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation de l'accord cadre .

A ce titre, elle centralise les besoins des adhérents, choisit la procédure de passation des accords cadres, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation normalement dévolues à la personne responsable du marché, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature et à la notification de l'accord cadre (les cahiers des charges, le règlement de la consultation, l'avis d'appel public à la concurrence, l'acte d'engagement du candidat retenu, les certificats administratifs, sociaux et fiscaux). Elle répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

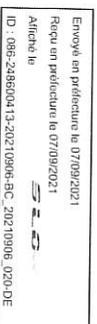
Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 5 – Obligation des adhérents

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s) un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son accord cadre.



Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le
ID : 086-248600413-20210906 BC_20210906_020 DE

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement de commande est celle du coordonnateur.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7 – Frais de fonctionnement

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites article 4.
Une fois le marché conclu, les collectivités engageront chacune les dépenses correspondant aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtelleraut, le.....

*Pour la Communauté
d'Agglomération,*

La 12^{ème} Vice Présidente

Marysel LAVRARD

A Châtelleraut, le.....

Pour la commune de Châtelleraut,

Le conseiller municipal délégué
au service Logistique

Stéphane RAYNAUD

A Châtelleraut, le

*Pour le C.C.A.S,
La vice Présidente,*

Françoise BRAUD